



**Le Groupe de défense
des droits des détenuEs
de Québec**

570, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2X2

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

MARIO DUMONT FAIT LA PREUVE D'UNE MÉCONNAISSANCE PROFONDE DU SYSTÈME CARCÉRAL

Québec, le 8 mars 2007 – Les propositions annoncées aujourd'hui par Mario Dumont en matière de sécurité publique démontrent une méconnaissance profonde de ce dossier. M. Dumont se sert du manque d'information de la population en matière carcérale à des fins purement électorales.

« Mario Dumont semble ignorer qu'une nouvelle loi régissant le système correctionnel québécois est en vigueur depuis le 5 février 2007. On ne parle plus d'*absences temporaires*, mais de *permissions de sortir* et les motifs d'octroi sont maintenant clairement définis et étanches les uns par rapport aux autres, comme le recommandait le Rapport Corbo. D'ailleurs, en aucun cas ce rapport ne remettait en question les principes même de ces programmes de remises en liberté. De plus, l'échange d'information entre les systèmes correctionnels fédéral et québécois existe depuis 2003 en plus d'être clairement prévu dans la nouvelle loi », affirme Eric Bélisle, intervenant au Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec.

Il est inquiétant de voir qu'un chef politique entretient de nombreux mythes et manipule ainsi l'information pour appuyer ses propositions. Mario Dumont fait ici preuve d'une orientation strictement idéologique et non fondée. « L'ADQ tente de justifier ses propositions en manipulant l'information et en jouant sur le sentiment de sécurité de la population en affirmant dans son programme que la criminalité est à la hausse alors que cela est complètement faux. Le taux de criminalité au Québec est à la baisse depuis le début des années 1990. L'ADQ ne parle que de répression et ne soulève aucun mot sur les problématiques sous-jacentes à la criminalité, telles la pauvreté, le faible niveau de scolarité et la santé mentale. Cela soulève un sérieux doute sur l'attention réelle que porte l'ADQ aux services correctionnels du Québec et à la lutte à la criminalité », affirme Eric Bélisle.

Les permissions de sortir permettent à une personne incarcérée de s'absenter temporairement de l'établissement de détention sous certaines conditions, et ce, pour des motifs médicaux, humanitaires (ex: permettre à la personne incarcérée d'assister aux funérailles de l'un de ses parents) ou de réinsertion sociale (ex : admission en maison de thérapie). En aucun cas les permissions de sortir ne sont accordées pour des raisons budgétaires.

L'ADQ répand l'idée que les absences temporaires et les libérations conditionnelles sont automatiquement accordées à toutes personnes, ce qui est complètement faux. En 2005-2006, la population carcérale moyenne en absence temporaire n'était que de 5,4% et la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) a refusé la remise en liberté sous conditions à la moitié des personnes entendues en audience. Nous sommes loin des prisons à portes tournantes et du « tout le monde dehors! ». D'ailleurs, les dernières

Téléphone : (418) 522-4343
Télécopieur : (418) 522-6509
Courriel : info@gdddq.org
Internet : www.gdddq.org

statistiques de la CQLC démontrent que le taux de révocation en raison d'une récidive n'est que de 6% et que la majorité de ces infractions sont sans violence.

Éliminer ou restreindre la libération conditionnelle de même que les absences temporaires aggraverait les problèmes de surpopulation des établissements correctionnels sans pour autant faire diminuer le risque de récidive. Par ailleurs, en réponse au problème de surpopulation carcérale, le rapport Corbo recommandait plutôt une « reconsidération du recours à l'emprisonnement tel qu'il est actuellement prévu [et la poursuite de] l'examen des mesures alternatives à l'emprisonnement ». L'incarcération doit demeurer une mesure de dernier recours, lorsque la personne représente un risque réel pour la population. Les personnes condamnées pour des crimes graves et violents ne représentent pas la majorité des personnes incarcérées dans les prisons du Québec.

L'idée de faire payer les détenus pour leurs frais de détention ne tient également pas la route. M. Dumont devrait jeter un regard sur le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec*, paru en 2001, qui démontre que 90% des personnes incarcérées ont des revenus inférieurs au salaire moyen. « Si l'on souhaite réellement la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, il ne faut pas qu'elles sortent de leur période de détention dans une situation financière encore plus précaire qu'à leur entrée. C'est illogique! Il ne faut pas oublier que l'incarcération d'une personne signifie également la perte d'un revenu, parfois même le seul, pour sa famille durant la période où elle est emprisonnée », affirme Eric Bélisle.

Les idées avancées par l'ADQ constituent un net recul en matière de réinsertion sociale et de protection du public. En décembre 2006, une étude de Statistique Canada démontrait que les personnes contrevenantes qui purgent leur peine dans la collectivité risquent moins de récidiver que celles qui vont en prison. Également, un rapport des Services correctionnels du Canada a fait ressortir que les longues sentences ne contribuent pas à faire diminuer le taux de récidive. Elles ont au contraire été associées à une augmentation de 3% de la récidive.

Le GDDDQ est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 par un groupe d'hommes et de femmes préoccupé par les conditions de détention. Les grands mandats sont la reconnaissance et le respect des droits des personnes incarcérées ainsi que la sensibilisation de la population aux réalités entourant le milieu carcéral.

- 30 -

Source : Eric Bélisle,
intervenant.

Téléphone : (418) 522-4343